

VILLE DE VETHEUIL

2025-42

LE VENDREDI 3 OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Laurent DUGAS, M Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M Philippe BEUGNON, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

nombre de conseillers :	
en exercice :	13
présents :	9
votants :	11
quorum :	7

PROCURATIONS :

M. Didier DUFOURMANTEL procuration à Mme Flore GAMBIER
M. Thierry DUBOIS, procuration à M. Laurent DUGAS

ABSENTS EXCUSES :

M. David LE GLANIC
M. Romuald SEITÉ

LOYER DU CABINET MEDICAL

Alors que des demandes de renseignements sérieuses sont faites auprès de la commune pour l'occupation du cabinet médical comprenant deux salles d'examen permettant à deux professionnels d'exercer, il convient de mettre à jour les tarifs de location et les charges attenantes.

Mme Lépiciier-Caputo explique les différents calculs qui ont été effectués à partir des charges actuels, électricité, eau, fibre, taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour évaluer un montant de charges correspondant au fonctionnement du cabinet.

Elle propose également de fixer un prix de location modéré pour l'ensemble des locaux comprenant les deux cabinets, la salle d'attente, la salle de réunion et les toilettes.

En résumé,

- le montant des charges proposé est de

400 € / mois pour l'ensemble des locaux

Soit pour deux professionnels de santé : 200 € / mois de charges par cabinet avec partage des espaces communs

Et pour un professionnel de santé seul : 300 € / mois avec tous les espaces communs excepté le 2^{ème} cabinet

Le montant du loyer

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20251003-2024_42-DE

Pour un professionnel de santé 150 €/ mois pendant 2 ans et 400 € à partir de la 3^{ème} année

Pour deux professionnels de santé 300 €/ mois pendant 2 ans et 800 € à partir de la 3^{ème} année

Après plusieurs échanges entre les conseillers sur le montant des charges et du loyer et une proposition visant à proposer un loyer nul ce qui n'est pas conforme à la réglementation, le conseil municipal accepte à la majorité ces propositions.

Pour : 9

Contre : 1 Mme Fossé

Abstention : 1 Mme Gibaud

Le Maire

Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance

Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le : 08/10/2025
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 08/10/2025
Publié le : 08/10/2025
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20251003-2024_42-DE